

Conseil Exécutif du 17 décembre 2018

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**ATTRIBUTION D'UNE DOTATION AU CENTRE HOSPITALIER FRANÇOIS DUNAN DESTINÉE
AU FINANCEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018**

Chaque année, la Collectivité Territoriale attribue au Centre Hospitalier François Dunan une dotation affectée au fonctionnement de la maison de retraite et de l'unité de soins de longue durée. Pour mémoire, le montant alloué l'année dernière était de 1 291 800 €.

Au vu de la demande tardive du centre hospitalier (le 26 novembre) et de la non-réalisation des conditions posées dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de la maison de retraite (arrêté CT-ATS du 30 décembre 2016), il est proposé de n'attribuer que la moitié de la subvention, soit 650 000 €, et d'affecter cette dotation au fonctionnement de la maison de retraite exclusivement.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits et votés au chapitre 65 du budget 2018 de la Collectivité Territoriale.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane LENORMAND

Conseil Exécutif du 17 décembre 2018

DÉLIBÉRATION N°301/2018

**ATTRIBUTION D'UNE DOTATION AU CENTRE HOSPITALIER FRANÇOIS DUNAN DESTINÉE
AU FINANCEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la délibération n°303/2017 du 24 octobre 2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la demande du Centre Hospitalier François Dunan en date du 26 novembre 2018 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2018 ;
- SUR** le rapport de son Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : La Collectivité Territoriale arrête, au titre de 2018, le montant de la dotation à attribuer au Centre Hospitalier François Dunan à 650 000 €.

Article 2 : Cette dotation, versée en premier lieu au titre de la dépendance et en second lieu au titre de l'hébergement, est destinée au fonctionnement de la maison de retraite Églantine (25 places d'hébergement permanent).

Article 3 : Le versement s'effectuera en une seule fois dès le caractère exécutoire de la présente délibération acquis.

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2017 – chapitre 65 – nature 65243 – fonction 53.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

8 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du C.E. : 8

Membres présents : 8

Membres votants : 8

Transmis au représentant de l'État

Le 18/12/2018

Publié le 18/12/2018

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.